

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS

N° A_2020_011

Arrêté municipal d'interdiction de circulation pour cause de travaux
Chemin des Acacias

Le Maire de CONTAMINE SARZIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la SAS DUCLOS TP 74 domiciliée au 21, rue du Lavoir - Champagne à Frangy (74270) pour le compte de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux d'assainissement à réaliser sur le chemin des Acacias,

ARRETE

Article 1^{er} - Le chemin sera barré et la circulation interdite, du jeudi 12 au vendredi 21 mars 2020 inclus sur le chemin des Acacias. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 - Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Contamine-Sarzin.

Article 4 - Monsieur le maire de la commune de Contamine-Sarzin, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy/Seysssel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Contamine Sarzin, le 09 mars 2020

En suppléance du Maire,
Le Maire-Adjoint,

Patrick FALCOZ



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.